

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

L'an deux mil seize, le huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 29 février 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMÉR, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS (20h05), Laurent DENIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Frédérique GAUTHIER,
Mme Carmen PRIOU, pouvoir à M. Laurent DENIS,
M. Christophe RICHARD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 janvier 2016. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1. COMMUNES

1.1.1. COMPTE DES GESTION 2015

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte de Gestion est confectionné par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2015.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2013)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2014)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2014)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2014)
Fonctionnement	1 310 042,95	900 000,00	880 186,85	* 1 290 721,67
Investissement	583 002,70		501 970,52	1 084 973,22
TOTAL	1 893 045.65	900 000,00	1 382 157,37	2 375 694,89

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (annexe).

1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2015.

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2014	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT
Fonctionnement	4 933 960.00	4 215 144.92	5 095 331.77	880 186.85
Investissement	5 195 000.00	2 830 283.24	3 332 253.76	501 970.52
		RAR 1 786 087.04	RAR 532 000	

Résultat Fonctionnement 2014 affecté	900 000.00	410 534.82
Report en Inv. Au 1068		1 084 973.70

Résultat Fonctionnement clôture	1 290 721.67
Résultat Investissement clôture	1 084 973.22

Excédent de l'exercice constaté	2 375 694.89
--	---------------------

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 ;

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2016, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente l'affectation du résultat.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 290 721,67 €. Il propose de l'affecter en partie au compte R-1068 de la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 €.

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 084 973,22 €

Monsieur le Maire précise que la commission Finances a fait le choix de garder une partie du budget en fonctionnement, qui a aussi besoin de ressources.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 1 290 721,67 € et l'excédent d'investissement de 1 084 973,22 €.

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 1 000 000 €.

1.1.4. FISCALITÉ

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2015 par le Conseil municipal (+0 % par rapport à 2014) :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

Il donne lecture des conclusions de la Commission Finances qui propose de maintenir les taux d'imposition de 2016 au niveau de 2015 :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

Monsieur le Maire précise que même si nous restons à 0%, les impôts augmenteront de toute façon car l'État revalorise les bases de 1%. Au niveau des locaux taxés, on compte 73 logements de plus qui sont imposés à 100%, 11 logements qui sont dégrévés et 22 logements qui sont exonérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition pour 2016 :

- taxe d'habitation 19,55 %
- taxe sur le foncier bâti 21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,67 %

VOTE le produit attendu des contributions directes : 2 423 000 €

1.1.5. BUDGET PRIMITIF

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2016, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 26 janvier et aux Commissions Finances des 22 et 25 février 2016.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€
002	Excédent Fonctionnement reporté	290 721.67
013	Atténuations de charges	30 000.00
70	Produits des services	589 478.00
73	Impôts et taxes	2 996 200.00
74	Dotations	1 419 700.00
75	Produit gestion courante	8 850.00
76	Produits financiers	50.00
77	Produits exceptionnels	4 000.00
	TOTAL	5 340 000.00

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de dotations baissent, dont la dotation globale de fonctionnement. D'autres sont légèrement relevées, avec le phénomène de dynamique de la population, dont la hausse du nombre d'enfants. Cependant, la dotation nationale de péréquation sera supprimée en 2017 et la répartition de la dotation forfaitaire sera totalement réétudiée.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€
011	Charges générales	1 207 080.00
012	Charges de personnel	2 506 220.00
014	Atténuation de produits	94 000.00
023	Virement à la section d'inv.	700 000 00
042	Amortissement	320 000.00
65	Gestion courante	436 700.00
66	Charges financières	72 870.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
68	Dotations aux provisions	-
	TOTAL	5 340 000.00

Monsieur le Maire fait remarquer que le nouveau chapitre 014 concerne l'atténuation de produits. C'est la participation de la commune au redressement de l'État. En ce qui concerne les prestations de services, on peut remarquer le travail fait dans le cadre de l'Agenda 21, avec les commandes de repas au grammage pour les cantines, d'où moins de gaspillage de nourriture.

Monsieur THIBAUD déclare qu'il s'interroge sur la pérennité du fonds d'amorçage, ajoutant que le but est de faire baisser tous les budgets. Il s'étonne aussi du montant alloué pour la mise en place de l'ADS (service d'instruction du droit des sols).

Monsieur le Maire rappelle que, concernant l'ADS, Grandchamp-des-Fontaines était commune test en avril 2015. En conséquence, nous avons eu droit à deux mois gratuits. Il ajoute que l'instruction d'un permis de construire coûte 156 € à la commune, et qu'un barème est appliqué aux autres dossiers, permis d'aménager ou de démolition, en pourcentage du coût d'un permis de construire. Ce service est obligatoire et il ne peut pas être payé par les demandeurs.

Monsieur Laurent DENIS fait remarquer qu'il y a une augmentation des charges électriques et combustibles bien au-delà de ce qu'on avait pensé. Cette question a été posée en commission Finances, qu'en est-il exactement?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment d'explication à ce jour. Prochainement, un retour sur les diagnostics énergétique sera fait par le Conseil en Énergie partagé mutualisé avec le Territoire d'Erdre et Gesvres.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€	RAR 2015	Total BP
13	Subventions	314 500.00	532 000.00	846 500.00
16	Emprunt	745 000.00		745 000.00
10	Dotations	560 526.78		560 526.78
1068	Affectation excédent Fonct. 2011	1 000 000.00		1 000 000.00
024	Produits des cessions	110 000.00		110 000.00
021	Virement	700 000.00		700 000.00
040	Opérations d'ordre	320 000.00		320 000.00
041	Opérations patrimoniales	163 000.00		163 000.00
	Sous-total	3 974 574,02	532 000.00	4 445 026.78
	Résultat reporté			1 084 973.22
	TOTAL			5 530 000.00

Monsieur le Maire ajoute que la subvention LEADER est une subvention européenne liée aux économies d'énergie qui seront faites suite aux travaux engagés au Complexe Culturel des Cent Sillons.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
20	Immobilisations incorporelles	176 000.00	878.00	78 378.00
204	Subvention d'équipement	200 000.00		70 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 091 000.00	305 867.55	2 389 667.55
23	Immobilisations en cours	1 859 912.96	436 624.06	2 019 954.45
16	Remboursement d'emprunts	254 000.00		220 000.00
041	Opérations patrimoniales	163 000.00		142 000.00
	TOTAL	3 743 912.96	1 786 087.04	5 530 000.00

Monsieur le Maire précise qu'à propos de la salle de sports, les frais d'étude sont élevés mais ils doivent être engagés dès le départ pour les prestations des différents intervenants. Concernant la médiathèque, il fait remarquer que beaucoup d'argent a été engagé et qu'il va donc falloir bien faire vivre cet équipement.

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 5 340 000 €
- en section d'investissement à 5 530 000 €

1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences-débats ;
- verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2014 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur ;

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs saisonniers contractuels en fonction des inscriptions, tant à l'Accueil de Loisirs qu'à l'Animation Jeunesse ;
- fixer la rémunération des animateurs contractuels Accueil de Loisirs et Animation Jeunesse selon les mêmes bases de calcul que l'exercice antérieur ;
- maintenir la prime dite de fin d'année – personnel statutaire :
 - Maintien du montant de la partie fixe : 254,57 € au prorata du temps de travail,
 - +50 % de la base brute de la rémunération du janvier 2016.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Acquisitions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an.

Une liste sera dressée par structure et par service.

Frais d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer les études se rapportant à l'urbanisme, aux travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers ;
- à signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

1.2. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

1.2.1. BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2016, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 26 janvier 2016 et aux Commissions Finances des 22 et 25 février 2016.

	Dépenses	Recette
Fonctionnement	20 000 €	20 000 €
Investissement	20 000 €	20 000 €

Monsieur le Maire indique que la création de ce budget annexe est pour la réalisation du futur lotissement de Bellevue, pour les achats et études, avec des écritures d'ordre pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget lotissement communal primitif de l'exercice 2016 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 20 000 €
- en section d'investissement à 20 000 €

1.3. ASSAINISSEMENT

1.3.1. COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2015.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2014)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2015)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2015)
Exploitation	939 629.67	96 209.90	1 035 839.57
Investissement	368 554.66	4 744.92	373 299.58
TOTAL	1 308 184.33	100 954.82	1 409 139.15

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal pour l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2015.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2015	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT 2014
Exploitation	1 050 000.00	92 750.92	188 960.82	96 209.90
Investissement	473 000.00	111 242.97	115 987.89	4 744.92

Résultat de l'exercice 2014	100 954.82
------------------------------------	-------------------

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
Report de l'exercice N-1	en section d'exploitation	939 629.67	1 035 839.57
	en section d'investissement	368 554.66	373 299.58

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

1.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2016, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente l'affectation du résultat.

Résultat de clôture 2015 :

- le résultat de la section d'exploitation : 1 035 839,57 €
- le résultat de la section d'investissement : 373 299,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'excédent d'exploitation de 1 035 839,57 € et l'excédent d'investissement de 373 299,58 €

DÉCIDE de reporter sans affectation :

- le résultat de la section d'exploitation en section d'exploitation (R-002) ;
- le résultat de la section d'investissement en section d'investissement (R-001).

1.3.4. BUDGET PRIMITIF

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2016, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 26 janvier 2016 et aux Commissions Finances des 22 et 25 février 2016.

⇒ Section d'EXPLOITATION – Recettes

Chap.	Libellé	€
042	Opérations d'ordre	88 000.00
70	Prestations de service	26 140.43
	Résultat 2014 reporté	1 035 859.57
	TOTAL	1 150 000.00

⇒ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

Chap.	Libellé	€
011	Charges générales	990 000.00
042	Opérations d'ordre	100 000.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
	TOTAL	1 150 000.00

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€	RAR 2015	Total BP
040	Opérations d'ordre	100 000.00		100 000.00
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers			
13	Subventions d'investissement	1 700.42		1 700.42
	Sous-total	101 700.42		101 700.42
	Résultat reporté			373 299.58
	TOTAL			475 000.00

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€	RAR 2015	Total BP
040	Opérations d'ordre	88 000.00		88 000.00
041	Opérations patrimoniales			
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00		60 000.00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	327 000.00		327 000.00
	TOTAL	475 000.00		475 000.00

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2016 de l'Assainissement qui s'équilibre :

- en section d'exploitation à 1 150 000 €
- en section d'investissement à 475 000 €

1.3.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

FRAIS D'ÉTUDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer les études d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement
- signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance les subventions nécessaires aux financements des études et travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie sincèrement Arnaud LOISON et les services pour la qualité de leur travail qui a permis de présenter l'ensemble de ces éléments budgétaires.

1.4. TARIFS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des grilles de tarifs 2016 (annexe), établies conformément aux décisions de la Commissions Finances du 22 février 2016.

Monsieur le Maire ajoute que la commission Finances a étudié la proposition de payer le coût réel de la scolarisation pour les élèves en CLIS, demande qui avait été faite depuis longtemps.

Monsieur Sébastien POURLAS fait remarquer que la somme allouée pour les voyages scolaires semble un peu juste.

Monsieur le Maire répond que les écoles n'ont pas demandé plus et que le coût bas des carburants doit jouer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs pour l'année 2016 tels que présentés.

1.5. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que les titres suivants n'ont pu être recouverts :

ANNÉE	NUMÉRO DU TITRE	MONTANT	OBJET
2010	190	12,24 €	Poursuite sans effet
2010	191	193,44 €	PV carence
2010	67	574,83 €	PV carence
2011	151	111,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	255	77,49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	29	199,38 €	PV carence
	TOTAL	1 169,18 €	

Sur proposition de Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus référencés ;

DIT que le montant de ces titres d'élève à 1 169,18 € ;

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

2. LECTURE PUBLIQUE

2.1. DÉCLASSEMENT D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture publique, propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Le désherbage en bibliothèque consiste en un élagage des collections afin de pallier leur vieillissement, faire place aux nouveautés et proposer au public des collections attractives, pertinentes et mises à jour régulièrement.

Les objectifs

- Veiller à la cohérence des collections en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables,
- Mieux répondre aux attentes du public,
- Prioriser la qualité à la quantité,
- Aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections.

Les critères de désherbage

- **Les documents en mauvais état physique** et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse : livres abîmés, jaunis, tachés, ainsi que les CD et DVD illisibles ;
- **Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins** : avoir les ouvrages en plusieurs exemplaires ne constitue pas toujours une nécessité ;
- **Les documents au contenu manifestement obsolète** : la date de publication peut être un premier indice ;
- **Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire** : ouvrages trop spécialisés, erreurs d'achat, best-sellers d'une époque ;
- **Les documents ne correspondant plus à la demande du public** : les documents jamais ou peu consultés depuis longtemps, tout en ne subissant pas la pression du public au risque de banaliser les collections en retirant des ouvrages de qualité mais plus exigeants et moins connus.

Exception : Conserver les documents qui concernent la commune.

Les collections des bibliothèques appartenant au domaine public, il est indispensable de prendre une délibération municipale indiquant les critères d'élimination et la destination des documents retirés (destruction, don).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

DIT QUE l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (destruction ou don), auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

CHARGE la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

2.2. DON DES OUVRAGES DÉCLASSÉS À L'OMCS

Madame Annick PIERS explique que désherber ne veut pas forcément dire détruire. Les livres retirés de la collection peuvent ainsi, sur délibération du Conseil Municipal, être donnés ou vendus.

La Commission Lecture Publique a proposé de céder gratuitement à l'Office Municipal Culture et Solidarité (OMCS) les livres issus du désherbage qui sera effectué avant l'ouverture de la médiathèque. Le bureau municipal a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder gratuitement à l'Office Municipal Culture et Solidarité les livres issus du désherbage qui sera effectué avant l'ouverture de la médiathèque.

3. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

3.1. RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE

Dans le cadre de l'échéance au 31 décembre 2016 du contrat d'affermage de la commune sur l'assainissement collectif, Monsieur le Maire présente le rapport sur le principe de délégation de service public d'assainissement par affermage.

3.2. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur le Maire, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil municipal pour permettre le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

3.3. DÉSIGNATIONS DE LA COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public de l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle que pour les Collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 8 mars 2016, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal;
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

ELECTION :

Une liste a été déposée dans les conditions fixées par la délibération du 8 mars 2016.

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Monsieur Didier DAVAL
- Monsieur Arnaud LOISON
- Monsieur Sébastien POURIAS
- Monsieur Christophe RICHARD

Suppléants :

- Monsieur Serge DREAN
- Madame Monique REY
- Madame Annie ROCHEREAU-PRAUD
- Monsieur Paul SEZESTRE
- Monsieur Laurent DENIS

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à bulletin secret, 25 POUR et 1 ABSTENTION,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Nombre de listes présentées : 1

Nombre de votants : 26

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de suffrages obtenus :

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis des procédures de délégation de service public intervenant pendant le mandat de l'assemblée délibérante:

en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Monsieur Didier DAVAL
- Monsieur Arnaud LOISON
- Monsieur Sébastien POURIAS
- Monsieur Christophe RICHARD

en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Serge DREAN
- Madame Monique REY
- Madame Annie ROCHEREAU-PRAUD
- Monsieur Paul SEZESTRE
- Monsieur Laurent DENIS

3.4. ADOPTION DU PRINCIPE DE DSP

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Comité technique en date du 23 février 2016, émettant un avis favorable au principe de DSP,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Que le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016,

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que l'évolution de la réglementation sur la gestion de l'assainissement collectif implique des besoins de contrôles accrus des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

Qu'en outre, la bonne gestion des installations nécessite la mise en place d'une astreinte, des compétences de haut niveau pour assurer le suivi des volumes, la réduction des eaux parasites, le suivi des rejets et la continuité du service que les moyens des services communaux ne permettent pas d'organiser.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, Monsieur le Maire proposera de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} Janvier 2017, pour une durée ne pouvant excéder 6 ans, afin de maintenir une cohérence avec les autres communes de la Communauté de Communes. En effet, Monsieur le Maire rappellera que, dans le cadre de la loi « Notre », la compétence assainissement sera transférée de plein droit à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018.

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe d'une délégation du service public d'assainissement par affermage pour une durée de 6 ans.

CHARGE la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

3.5. COMPLEXE CULTUREL DES CENT SILLONS : PLAN DE FINANCEMENT MIS À JOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 15 décembre 2015, il a approuvé la rénovation du complexe culturel des Cent Sillons, notamment énergétique, ainsi que son plan de financement.

Dans le cadre des dépôts de dossiers de subvention auprès de l'Etat (réserve parlementaire, FSIPL) et de la Région (LEADER), il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement provisoire suite à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses				Recettes		
Lots		TOTAL	Part performance énergétique			
Lot 1	Maçonnerie - Démolition	58 872,07 €	11 024,66 €	LEADER	50 000,00 €	Sollicitée
Lot 2	Charpente bois	33 496,27 €	31 231,13 €	DETR	75 000,00 €	Sollicitée
Lot 3	Etanchéité	68 203,17 €	62 876,08 €	FSIPL	75 000,00 €	Sollicitée
Lot 4	Bardage bois	73 866,70 €	73 866,70 €	TOTAL performance énergétique	200 000,00 €	
Lot 5	Menuiseries extérieures alu - métallerie	42 069,94 €	42 069,94 €	Fonds de concours CCEG Réserve parlementaire	29 716,00 € 25 000,00 €	Acquise Acquise
Lot 6	Menuiseries intérieures bois	49 266,68 €				
Lot 7	Cloisons sèches	12 008,60 €				
Lot 8	Faux plafonds	15 299,67 €	15 299,67 €			
Lot 9	Carrelage - faïences	35 958,42 €		TOTAL SUBVENTIONS	254 716,00 €	
Lot 10	Parquet massif	4 278,00 €				
Lot 11	Peinture	15 811,25 €		Autofinancement	292 703,23 €	
Lot 12	Plomberie - chauffage - VMC	23 753,76 €	13 219,80 €			
Lot 13	Electricité - Courants faibles	114 534,70 €				
TOTAL		547 419,23 €	249 587,98 €	TOTAL	547 419,23 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;
MAINTIENT son autorisation pour que Monsieur le Maire sollicite toute subvention auprès de l'État, de la Région ou de tout autre partenaire ou instance.
DIT que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés.

4. URBANISME

4.1. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE-0033-02-2014 EN DATE DU 4 MARS 2014

Lors de sa séance du 4 mars 2014, le Conseil municipal avait autorisé la cession à la SCI LJFF d'une partie de la parcelle cadastrée G 1732, d'environ 25 m² pour un montant de 300 €/m².

La SCI LJFF a fait savoir à la Commune courant janvier 2016 qu'elle ne désirait plus acquérir cette emprise.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° DE – 0033-02-2014 en date du 4 mars 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un petit bâtiment situé derrière le cabinet de kinés, dans le jardin du presbytère. Il ajoute que la SCI a d'autres projets et demande donc l'annulation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° DE-0033-02-2014 en date du 4 mars 2014 ;
DIT que les éventuels frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés engagés seront à la charge de la SCI LJFF.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. AUTRES DATES

- Jeudi 17 mars 2016 à 20h : Commission Urbanisme
- Samedi 26 mars 2016 à 10h : Chasse aux œufs
- Mardi 29 mars 2016 à 20h : Commission Finances
- Jeudi 31 mars 2016 à 20h30 : Commission Urbanisme
- Lundi 4 avril 2016 à 19h30 : Commission Agenda 21
- Lundi 4 avril 2016 à 20h : Commission Vie Associative – Sports
- Mardi 19 avril 2016 à 20h : Conseil municipal
- Jeudi 21 avril 2016 18h30 : Commission Communication

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absente excusée

Absente excusée

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Absent excusé

Absent excusé

Affiché le 17.03.2016